



COMMISSION FEMININE

Procès-verbal

Réunion de bureau du 04 juillet 2025 par moyens informatiques

Président : Sébastien GRAEF
Secrétaire : Philippe BERNAUD
Membre : Virginie MANSARD, Vice-Présidente
Déléguée du CD : Adeline JANELA

1. Accessions et rétrogradations des différents championnats

Pour établir la liste des équipes autorisées à accéder au niveau supérieur et celle des équipes rétrogradées au niveau inférieur, il est tenu compte :

- du classement des équipes
- du règlement "Championnats MOSELLE séniors féminines à 11"

2. Tableau des montées et descentes à l'issue de la saison 2024/2025

Sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

	MONTEES	DESCENTES
Féminines Seniors à 11	D1F	
	Sarreguemines Beausoleil FC Veymerange CS	Welferding AS
	D2F	
	Metz Scy Jeun	
Féminines Seniors à 8	D2F	
	La Maxe RS Guénange FC	
U16F à 11	D1F	
		Elan Kobheen
	D2F	
	Forbach US Trémery FC	

	MONTEES	DESCENTES
U16F à 8	D1F	
		Dolving ASC Petite Rosselle ES
	D2F	
	Gr. A : Godbrange Hussigny CS Gr. B : Rohrbach Bining	
U13F à 8	D1F	
		Fameck ES Trémery FC La Maxe RS
	D2F	
	Gr. A : Jarny US Gr. B : Les Côteaux AS Gr. C : Valmont US	

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Féminine du DMF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans un délai de **deux jours** à compter du lendemain de la notification ou publication du présent procès-verbal, par voie électronique à l'adresse : appel@moselle.fff.fr ou par lettre recommandée à : DMF – 8 rue du stade – 57050 LONGEVILLE-LES-METZ, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Renonciation à l'accession : (art 7.7 Règlement "Championnats MOSELLE séniors féminines à 11")

Si une équipe en position d'accession, refuse la montée, il est fait appel à l'équipe suivante la mieux classée sans dépasser la troisième place d'un même groupe. Le club ne désirant pas bénéficier de ce droit doit en aviser le service Compétitions du DMF dans un délai de 7 jours à compter de la parution du tableau des montées et descentes, par courrier électronique ou par lettre recommandée. Elle est alors maintenue dans la division où elle a acquis son droit à l'accession.

Le club de l'équipe repêchée recevra notification de cette promotion par le service Compétitions du DMF. Ce club aura alors un délai de 7 jours pour renoncer à son accession. S'il n'a pas fait connaître son désir de renonciation dans les formes et délais ci-dessus, il est tenu de participer avec son équipe à l'épreuve à laquelle lui a donné droit son classement.

Demande de rétrogradation : (art. 8.5 Règlement "Championnats MOSELLE séniors féminines à 11")

Lorsqu'un club souhaite la rétrogradation d'une de ses équipes, il doit envoyer une demande motivée au service Compétitions dans un délai de 7 jours à compter de la parution du tableau des montées et descentes, par courrier électronique ou par lettre recommandée. Le Comité de Direction décide alors s'il accepte ou non cette requête. S'il agréé cette demande, l'équipe concernée ne pourra accéder au niveau supérieur la saison suivante.

Sébastien GRAEF, Président Commission Féminine

Graef

Philippe BERNAUD, Secrétaire

Bernaud